

Place des préparations à base de levure de riz rouge

A l'occasion du congrès d'été (2018) de la Ligue Cardiologique Belge, certains cardiologues ont rédigé une "prise de position"¹ dans laquelle ils voient une place limitée pour les préparations à base de levure de riz rouge dans la prévention cardiovasculaire, plus particulièrement chez les patients qui ne peuvent ou ne veulent pas prendre de statine.

En Belgique, les préparations à base de levure de riz rouge ne sont pas disponibles en tant que médicament, mais en tant que complément alimentaire librement accessible. Dans les Folia de juillet 2014 nous avons mentionné, sur la base d'une analyse de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en France, que les compléments alimentaires à base de levure de riz rouge ne constituent pas une alternative à l'approche médicamenteuse de l'hypercholestérolémie.

Depuis lors, aucune nouvelle donnée susceptible de modifier cette position n'est devenue disponible. L'effet abaissant du LDL par la prise de 10 mg de monacoline K (le principe actif contenu dans ces préparations; la structure chimique de la forme lactone de la monacoline K est identique à celle de la lovastatine) est comparable à celui d'une statine à faible dose (la simvastatine à 10 mg par exemple). On ne dispose toutefois pas de suffisamment de données sur l'efficacité en termes de critères d'évaluations majeurs. Il existe un risque d'interactions (la lovastatine est un substrat du CYP3A4) et les effets indésirables sont identiques à ceux des statines (toxicité musculaire et hépatique). Le contrôle limité de la composition de ces suppléments (teneur en monacoline K, présence de la citrinine cancérigène)², notamment pour les préparations disponibles dans les magasins d'aliments naturels et sur Internet, continue de susciter des inquiétudes.

En 2016, le Conseil Supérieur de la Santé belge a suivi l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en France, et proposé d'interdire la commercialisation des préparations à base de levure de riz rouge comme complément alimentaire et de considérer ces produits comme des médicaments et de les évaluer et les réglementer comme tels³. Toutefois, cet avis n'a jusqu'à présent pas encore été suivi.

Sources spécifiques

1 Missault L, Herans MP, Van de Borne P. Position paper red yeast rice . Symposium Cardio '18. Belgische Cardiologische Liga. Sur: https://domusmedica.be/sites/default/files/images/stories/allerlei/2018/201806-Position_paper_MPS_Congres18_Cardio_A4_RV.PDF

2 De Backer G. Food supplements with red yeast rice: more regulations are needed. Eur J Prev Cardiol 2017;24:1429-30. doi: 10.1177/2047487317716500

3 Avis du Conseil Supérieur de la Santé N° 9312. Compléments alimentaires à base de «levure de riz rouge». Février 2016. Sur: <https://www.health.belgium.be/fr/avis-9312-levure-de-riz-rouge>

Colophon

Les *Folia Pharmacotherapeutica* sont publiés sous l'égide et la responsabilité du *Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique* (Belgisch Centrum voor Farmacotherapeutische Informatie) a.s.b.l. agréée par l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS).

Les informations publiées dans les *Folia Pharmacotherapeutica* ne peuvent pas être reprises ou diffusées sans mention de la source, et elles ne peuvent en aucun cas servir à des fins commerciales ou publicitaires.

Rédacteurs en chef: (redaction@cbip.be)

T. Christiaens (Universiteit Gent) et
J.M. Maloteaux (Université Catholique de Louvain).

Éditeur responsable:

T. Christiaens - Nekkersberglaan 31 - 9000 Gent.